Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES
MRC DE MONTCALM

RÈGLEMENT NUMÉRO 021-2018

RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN R2-66 AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE MAXIMUM HUIT (8) LOGEMENTS

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001 ;

ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite permettre les habitations multifamiliales de maximum huit (8) logements dans la zone R2-66.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 3 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par madame Isabelle Marsolais à la séance du conseil tenue le 3 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain R2-66 faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En modifiant l'énoncé du chiffre « (2) » dans la rubrique « Notes particulières » pour : (2) Un maximum de 8 logements est autorisé dans un bâtiment.

Le tout tel qu'illustré sur les grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain préparés par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 3 décembre 2018, lesquels sont joints au présent règlement comme l'annexe « 1 ».

ARTICLE 3 Le présent règlement portant le numéro 021-2018 entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 MARS 2019.

Avis de motion :	3 décembre 2018
Adoption du projet de règlement :	14 janvier 2019
Assemblée publique de consultation :	28 janvier 2019
Adoption du second projet de règlement :	4 février 2019
Avis public :	13 février 2019
Adoption du règlement :	4 mars 2019
Certificat de conformité de la MRC :	26 mars 2019
Avis public et certificat de publication :	27 mars 2019
Entrée en vigueur du règlement :	27 mars 2019

Municipalité de
Saint-Jacques

[Signé]
Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]
Claude Mercier
Maire adjoint

Actuellement

Grille des usages, des normes et des dimensions de terrain

Annexe « B » du règlement n° 268-2014 amendant le Règlement de zonage n° 55-2001

Zone R2-66

GROUPE ET CLASSE D'USAGE						
H. Habitation						
h1. Unifamiliale	•	•				
h2. Bifamiliale			•	•		
h3. Trifamiliale			•	•		
h4. Multifamiliale					•	
h5. Maison mobile						
h6. Maison transportable						
C. Commerce						
c1. De quartier						
c2. Local						
c3. Régional de faibles nuisances						
c4. Régional de fortes nuisances						
c5. Services généraux reliés à l'automobile						
c6. Services spécialisés reliés à l'automobile						
c7. Divertissement						
c8. Érotique						
I. Industrie						
i1. Sans nuisance						
i2. Faibles nuisances						
i3. Fortes nuisances						
i4. Extractive						
i5. Mixte						
P. Public						
p1. Services	•	•	•	•	•	
p2. Parcs et terrains de jeux						
p3. Infrastructures et équipements						
A. Agriculture						
a1. Culture						
a2. Élevage						
a3. Services connexes à l'agriculture						
R. Récréation						
r1. Extensive						
r2. Intensive						
Usages spécifiquement permis						
Usages spécifiquement exclus						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée	•		•		•	
Jumelée		•		•		
En rangée		•		•		
Marge Minimale						
De recul (m)	6	6	6	6	6	
Latérale (m)	1,5	2,5	1,5	2,5	3	
Latérale totale (m)	3,5	2,5	3,5	2,5	6	
Arrière (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Largeur minimale	6,1	6,1	6,1	6,1	9	
Profondeur minimale						
Superficie d'implantation au sol minimale (m^2)	55	55	55	55	80	
Hauteur maximale (m)						
Nombre d'étages maximal	3	3	3	3	3	
Nombre de locaux commerciaux (maximal)						
DENSITÉ						
Occupation maximale du terrain (%)	40	50	40	50	50	
Coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) (max)	1,0	1,25	1,0	1,25	1,5	
LOTISSEMENT						
Superficie de terrain minimale (m^2)	335	335	335	335	335	
Largeur de terrain minimale (m)	12,25	12,25	12,25	12,25	12,25	
Profondeur de terrain minimale (m)	27,50	27,50	27,50	27,50	27,50	
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes particulières	(1) (3)	(1) (3)	(1) (3)	(1) (3)	(1) (2) (3)	

NOTES PARTICULIÈRES

(1) Les dispositions relatives à la protection des rives et du littoral du chapitre 12 du règlement de zonage en vigueur s'appliquent, le cas échéant.
(2) Un maximum de 6 logements est autorisé dans un bâtiment.
(3) Les logements sont permis au sous-sol d'un bâtiment.

AMENDEMENTS						
No. du règlement						
Date						

ANNEXE 1
RÈGLEMENT NUMÉRO 021-2018
1 SUR 2

Projetee

Grille des usages, des normes et des dimensions de terrain
Annexe « B » du règlement de zonage

Zone R2-66

GROUPE ET CLASSE D'USAGE						
H. Habitation						
h1. Unifamiliale	•	•				
h2. Bifamiliale			•	•		
h3. Trifamiliale			•	•		
h4. Multifamiliale					•	
h5. Maison mobile						
h6. Maison transportable						
C. Commerce						
c1. De quartier						
c2. Local						
c3. Régional de faibles nuisances						
c4. Régional de fortes nuisances						
c5. Services généraux reliés à l'automobile						
c6. Services spécialisés reliés à l'automobile						
c7. Divertissement						
c8. Érotique						
I. Industrie						
i1. Sans nuisance						
i2. Faibles nuisances						
i3. Fortes nuisances						
i4. Extractive						
i5. Mixte						
P. Public						
p1. Services	•	•	•	•	•	
p2. Parcs et terrains de jeux						
p3. Infrastructures et équipements						
A. Agriculture						
a1. Culture						
a2. Élevage						
a3. Services connexes à l'agriculture						
R. Récréation						
r1. Extensive						
r2. Intensive						
Usages spécifiquement permis						
Usages spécifiquement exclus						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée	•		•		•	
Jumelée		•		•		
En rangée		•		•		
Marge Minimale						
De recul (m)	6	6	6	6	6	
Latérale (m)	1,5	2,5	1,5	2,5	3	
Latérale totale (m)	3,5	2,5	3,5	2,5	6	
Arrière (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Largeur minimale	6,1	6,1	6,1	6,1	9	
Profondeur minimale						
Superficie d'implantation au sol minimale (m^2)	55	55	55	55	80	
Hauteur maximale (m)						
Nombre d'étages maximal	3	3	3	3	3	
Nombre de locaux commerciaux (maximal)						
DENSITÉ						
Occupation maximale du terrain (%)	40	50	40	50	50	
Coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) (max)	1,0	1,25	1,0	1,25	1,5	
LOTISSEMENT						
Superficie de terrain minimale (m^2)	335	335	335	335	335	
Largeur de terrain minimale (m)	12,25	12,25	12,25	12,25	12,25	
Profondeur de terrain minimale (m)	27,50	27,50	27,50	27,50	27,50	
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes particulières	(1) (3)	(1) (3)	(1) (3)	(1) (3)	(1) (2) (3)	

NOTES PARTICULIÈRES

(1) Les dispositions relatives à la protection des rives et du littoral du chapitre 12 du règlement de zonage en vigueur s'appliquent, le cas échéant.
(2) Un maximum de 8 logements est autorisé dans un bâtiment.
(3) Les logements sont permis au sous-sol d'un bâtiment.

AMENDEMENTS						
No. du règlement	021-2018					
Date						

ANNEXE 1
RÈGLEMENT NUMÉRO 021-2018
2 SUR 2

Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 021-2018 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN R2-66 POUR PERMETTRE LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE MAXIMUM HUIT (8) LOGEMENTS

1. Lors de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Jacques tenue le 14 janvier 2019, le conseil municipal a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro 021-2018 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de modifier la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain R2-66 pour permettre les habitations multifamiliales de maximum huit (8) logements.

2. Le projet de règlement numéro 021-2018, conformément à la loi, sera soumis à une consultation publique quant à ses objets et aux conséquences de son adoption lors de l'assemblée publique qui sera tenue le 28 janvier 2019 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal de la mairie située au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques. Lors de cette assemblée publique seront entendus les personnes et les organismes qui désirent d'exprimer.

3. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

4. Le projet de règlement numéro 021-2018 peut être consulté au bureau de la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) les lundis de 8 h à midi et de 13 h à 16 h, les mardis et les mercredis de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30, les jeudis de 8 h à midi et de 13 h à 18 h et les vendredis de 8 h à midi.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 16E JOUR DE JANVIER 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 16 janvier 2019.

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 16 janvier 2019.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 16E JOUR DE JANVIER 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Jacques

RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le **28 janvier 2019 à 18 h 30**, une assemblée publique de consultation a été tenue à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située au 16, rue maréchal à Saint-Jacques.

Lors de cette assemblée publique, ont pu s'exprimer les personnes et organismes concernant :

Le projet de règlement numéro 021-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de modifier la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain R2-66 afin de permettre les habitations multifamiliales de maximum huit (8) logements.

Par les présentes, je certifie que 0 personne(s) était(ent) présente(s) et qu'aucune demande de changement n'a été reçue;

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 021-2018, ADOPTÉ LE 4 FÉVRIER 2018, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 janvier 2019 à 18 h 30, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 021-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de modifier la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain R2-66 afin de permettre les habitations multifamiliales de maximum huit (8) logements.

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de :

a) de modifier la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain R2-66 afin de permettre les habitations multifamiliales de maximum huit (8) logements.

Plan actuel

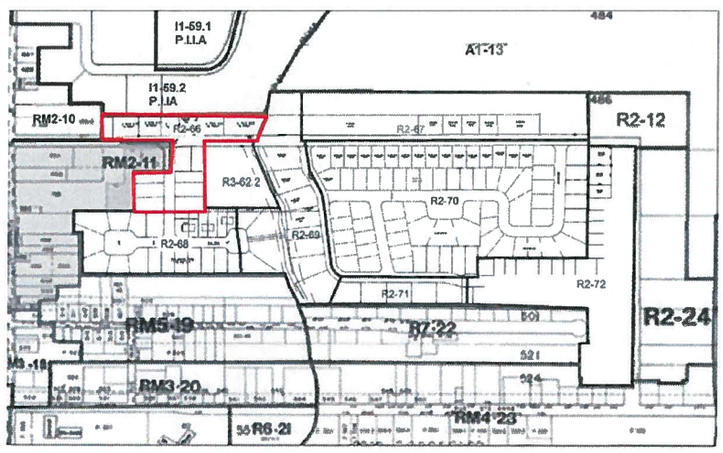

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles elles s'appliquent d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Description des zones

3.1 Le paragraphe a) du point 2 du présent avis affecte la zone R2-66 qui se définit de la façon suivante :

- La zone R2-66 est constituée de 12 lots à vocation résidentielle, 3 780 823, 3 780 824, 3 934 576, 3 934 577, 4 763 423, 4 763 424, 4 288 197 et 4 288 198 qui sont situés de part et d'autre de la rue Laurin et les lots 6 157 733, 6 157 734, 6 157 735 et 6 157 736 qui sont situés de part et d'autre de la rue Sincerny.

3.2 Le paragraphe a) du point 2 du présent avis affecte les zones contiguës suivantes : R2-68, R2-69, I1-59.2, R3-62.2, RM2-10 et RM2-11 qui sont décrites de la façon suivante :

- La zone R2-68 est composée d'un lot à vocation résidentielle, 5 622 791, qui est situé au bout de la rue Sincerny.

- La zone R2-69 est constituée de 10 lots à vocation résidentielle, 5 509 920, 5 491 522, 5 491 525, 6 023 263, 6 023 262, 6 023 261, 6 023 260, 5 653 148, 5 653 149, 5 653 150 qui sont situés d'un côté de la rue des Mésanges.

- La zone I1-59.1 est constituée de 13 lots à vocation commerciale et industrielle, 3 025 266, 3 025 267, 3 025 269, 3 584 332, 6 265 774, 6 265 775, 6 265 776,

4 914 760, 4 914 759, 3 772 129, 3 025 2[illegible] 584 333 et 3 025 283 qui sont situés de part et d'autre de la rue Marcel-Lépine.

- La zone R3-62.2 est constituée de 4 lots en copropriété à vocation résidentielle, 6 227 476, 6 227 477, 6 227 478 et 6 227 479 situés le long de la rue Laurin.
- La zone RM2-10 est constituée de 19 lots à vocation commerciale et résidentielle, 3 934 575, 3 025 264, 3 025 262, 3 025 261, 3 025 260, 3 025 259, 3 025 258, 3 025 265, 3 025 248, 3 025 247, 3 025 246, 3 025 281, 3 025 280, 3 025 276, 3 025 275, 3 025 273, 3 025 274, 3 025 279, 3 025 278 qui sont situés de part et d'autre de la rue Saint-Jacques entre la rue Laurin et la route 158.
- La zone RM2-11 est constituée de 27 lots à vocation commerciale et résidentielle, 3 025 249, 3 025 250, 3 025 251, 3 025 254, 3 025 255, 3 025 257, 4 950 756, 3 025 252, 3 025 253, 3 688 528, 3 024 898, 3 024 900, 3 024 901, 3 024 899, 6 098 589, 3 025 235, 3 025 232, 3 025 234, 3 025 233, 3 025 240, 4 184 746, 4 184 745, 3 025 229, 4 827 475, 6 269 043, 3 025 227, 3 025 230, qui sont situés de part et d'autre de la rue Saint-Jacques entre la rue Laurin et la rue St-Joseph.

4. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être reçue à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) au plus tard le 21 février 2019 ;
- Être signée par au moins 25 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) durant les heures habituelles d'ouverture.

6. Toutes les dispositions de ce second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Le second projet peut être consulté au bureau de la directrice générale, à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 13e JOUR DE FÉVRIER 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 13 février 2019.

Cet avis a fait l'objet d'une parution dans le journal l'Express Montcalm du 13 février 2019.

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 13 février 2019.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 13E JOUR FÉVRIER 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

MRC de Montcalm
Entre futur et nature

1540, rue Albert
Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0

Téléphone : 450 831-2182
Sans frais : 1 888 242-2412
Télécopieur : 450 831-2647
Courriel : info@mrcmontcalm.com

WWW.MRCMONTCALM.COM

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

CERTIFICAT NUMÉRO 2019-133

RÈGLEMENT NUMÉRO 021-2018

Le présent certificat atteste que le règlement numéro 021-2018 de la Municipalité de Saint-Jacques, modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001, est déclaré conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, par la résolution adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Montcalm tenue le 26 mars 2019.

Le règlement n'a pas fait l'objet d'aucune demande d'approbation référendaire.

En vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement 021-2018 est déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Copie certifiée conforme du certificat de conformité délivré à Sainte-Julienne, ce 27e jour du mois de mars de l'an deux mille dix-neuf.

LLaporte

Line Laporte
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 021-2018 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 4 mars 2019, a adopté le règlement suivant :

021-2018 : RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 55-2001 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN R2-66 AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE MAXIMUM HUIT (8) LOGEMENTS

QUE le règlement numéro 021-2018 a reçu l'approbation de la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC), par l'émission d'un certificat de conformité en date du 26 mars 2019.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QU'en conséquence, ce règlement entre en vigueur le 27e jour de mars 2019, date de sa publication.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 27E JOUR DE MARS 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière